

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi seize octobre, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	ALBERT Rémi
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROUILLER Teddy		<input checked="" type="checkbox"/>	DEDENYS Sophie
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne		<input checked="" type="checkbox"/>	GODARD Marina
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Pierre-Emmanuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
THIBAUT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		<input checked="" type="checkbox"/>	ROBERTON Corinne
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU Jean-Paul
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LAUNAY Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
EL CHAMMAS Leila		<input checked="" type="checkbox"/>	BOURGET Jean-Claude
GALLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	ROCHARD Bruno
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	CHIRON Marie-Jeanne
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	
ANTIER Nelly		<input checked="" type="checkbox"/>	GOUPIL Vanessa
BOISELLIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
FILLON Françoise	✓		
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAULT Jean-René	✓		
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	LHOMMEAU Lionel
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GALLET Stéphane		☒	BILLOT Gabrielle
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien		☒	
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle		☒	

A – Partie variable

Intervention du Major Didelot et Monsieur BENETTI sur la participation citoyenne

B – Décisions

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Bernadette BORE, commune déléguée de La Pommeraye.

La séance débute à 21h14 avec 90 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Eric Wagner a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 24 septembre 2018. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Henri BOISDRON, conseiller municipal, décédé la semaine précédente.

Aménagement

Urbanisme

1) Avis sur la demande d'autorisation préfectorale de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Carrière « Châteaupanne » sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire-Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « Châteaupanne » à Montjean-sur-Loire – Mauges-sur-Loire.

Conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, la note de synthèse explicative a été transmise au membres du conseil municipal avec la convocation de la réunion du 22 octobre 2018 ;

La carrière est exploitée par la société CARRIERES DE CHATEAUPANNE. Monsieur le Directeur de la société a sollicité les services de la Préfecture afin de procéder à la modification des conditions d'exploitation de la carrière. Les données principales du projet sont :

- 30 années supplémentaires d'exploitation
- Réduire la production maximale autorisée
- 16 hectares d'excavation
- Approfondissement de 15 m dans la fosse principale
- Exploitation du gisement est
- Modification des installations de traitement à l'horizon 2022/2025
- Intégration de la plate-forme de recyclage de matériaux inertes
- Modification des conditions de remise en état de la carrière

Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet de modification de l'ICPE a été soumis à enquête publique du 06 octobre au 26 octobre 2018.

Un élu demande s'il on a eu des retours sur l'enquête publique. Il est répondu qu'il n'y a pas eu de retours sur l'enquête publique.

Un élu indique qu'un étude d'impact sur la fissuration et les tremblements serait opportune auprès des riverains. Il est répondu que cette étude d'impact a été réalisée et que les riverains sont régulièrement informés par la Carrière.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	1
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

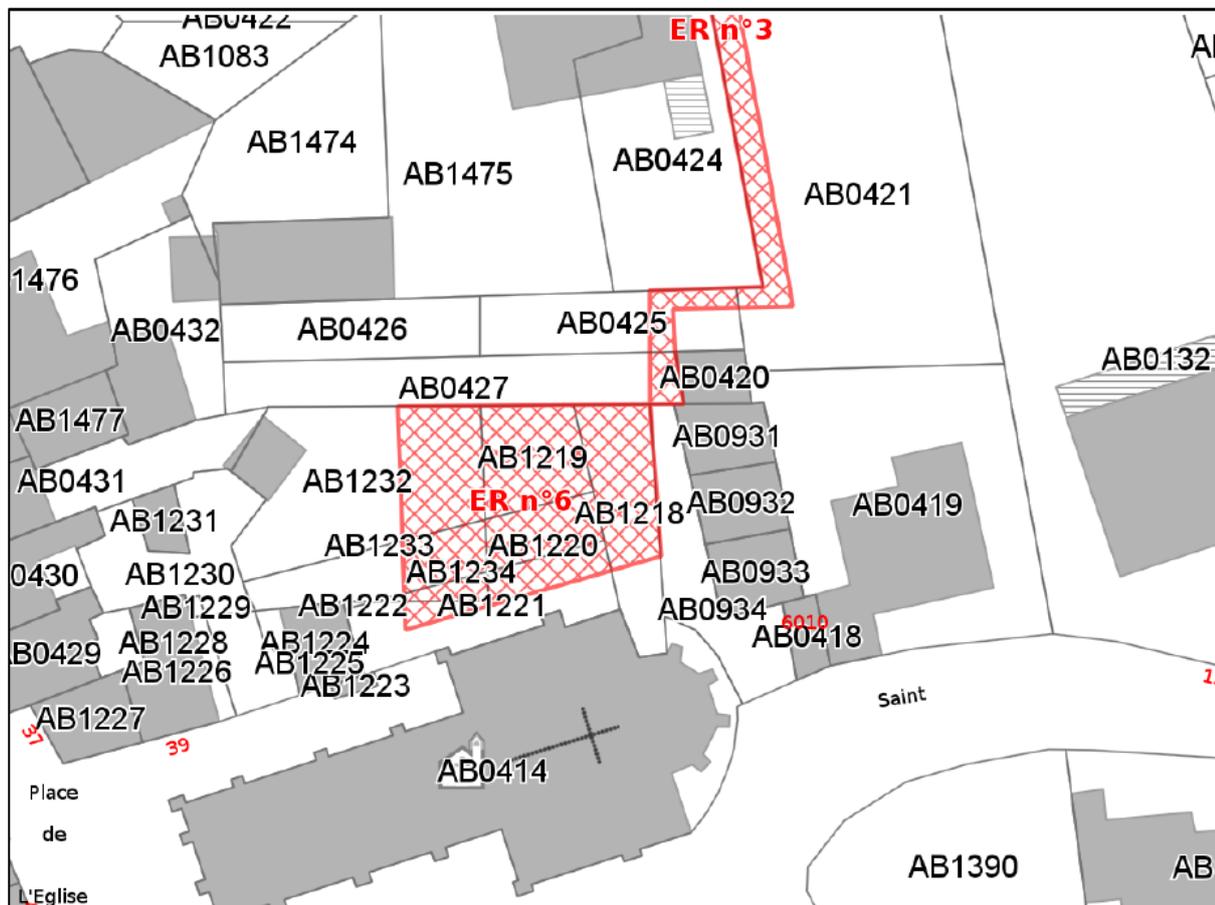
Article premier- Un avis favorable est émis concernant le projet de modification des conditions d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – carrière de « Châteaupanne » située à Montjean-sur-Loire – 49570 Mauges-sur-Loire et exploitée par la société CARRIERES DE CHATEAUPANNE.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Décision de préemption des parcelles cadastrées AB420 et AB427 sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune historique de La Chapelle-Saint-Florent a engagé de longue date l'aménagement de cheminements piétons sécurisés pour relier les principaux équipements et lieux de vie de la commune.

Cette liaison piétonne transversale n'a pas pu être aménagée entre la place de La Liberté et la place de l'Église du fait de contraintes foncières. Un emplacement réservé a été prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Saint-Florent dans l'optique de finaliser cette liaison.



Extrait du PLU de La Chapelle-Saint-Florent

Depuis l'élaboration de son PLU, la commune a pu acquérir la majeure partie du foncier nécessaire à l'aménagement de la liaison piétonne, mais les négociations d'achat des parcelles cadastrées AB425 et AB427 n'ont pas abouti.

La commune de Mauges-sur-Loire a reçu le 26 juillet 2018 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative aux parcelles AB420 et AB427.

Une demande de visite du bien a été faite au propriétaire du bien et au futur acquéreur par courrier en date du 25 septembre 2018. Dans un courrier reçu en mairie le 1^{er} octobre 2018, le propriétaire du bien, Jean-Claude Poupard, a refusé la demande de visite. Dans un courrier reçu en mairie le 2 octobre 2018, l'acquéreur du bien, Maxime Collignon, a refusé la demande de visite.

La commune dispose donc d'un délai de 1 mois à compter de la réception de ces courriers pour décider de la préemption du bien concerné.

Un élu demande si le propriétaire ne risque pas de dire qu'il ne vend plus. Il est répondu que c'est un risque mais qu'il existe d'autres outils comme l'expropriation.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2007-18 en date du 22 février 2007 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Chapelle-Saint-Florent,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 26 juillet 2018 relative au bien sis Le Bourg - La Chapelle-Saint-Florent, appartenant à Monsieur Jean-Claude Poupard, cadastré AB420 et AB427, au prix de 10 000 euros,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	10
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La Commune préempte le bien situé au lieu-dit « Le Bourg » à la Chapelle-Saint-Florent :

- Parcelle cadastrée AB420, d'une surface de 25 m²
- Parcelle cadastrée AB427 d'une surface de 157 m²

Aux conditions financières suivantes : une offre d'acquisition au prix de 2 000 € (deux mille euros), auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 1500 € (mille cinq cent euros) dus à l'agence Clé en mains, située à Loireauxence (44370), 49 rue du Maréchal Foch, Varades et les frais d'acte notarié.

Article deux-. Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Mauges-sur-Loire est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

3) Cession du restaurant du Moulin de l'Épinay sur la commune déléguée de La Chapelle Saint – Mauges-sur-Loire – Complément à la délibération n°2018-07-02

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, rappelle la délibération n°2018-07-02 autorisant la cession d'une partie d'une partie de l'immeuble accueillant le restaurant du Moulin de l'Épinay, sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, pour un montant de 90 000,00 €.

Monsieur CHRISTIEANS, Géomètre à Montrevault sur Èvre a procédé à la division parcellaire et à la division en volume du bâtiment (plans joints en annexe). La surface cessible est donc de 1 002 m² (Mille deux mètres carré).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	2
Abstention	6

Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La commune cède l'immeuble cadastré AD 058p – AD 059 p et la parcelle ZE19 en partie – conformément au plans annexés, situés « Moulin de l'Épinay » sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 1 002 m², pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix-mille euros) à la SCI l'ENVOL, domiciliée « Moulin de l'Épinay » – La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire

Article deux-. Monsieur Jean-Yves GUERY, Maire délégué de La Chapelle Saint Florent, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Cession d'une parcelle (en cours de numérotation) route de la Riraie sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe du Pôle Aménagement, indique que la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée (en cours de numérotation) d'une superficie de 415 m², située route de la Riraie.

La société COURANT SA, représentée par Monsieur Stéphane COURANT, propriétaires de l'ensemble des parcelles attenantes à la parcelle communale, souhaite acquérir ce terrain afin de rétablir l'alignement de leur propriété. Il souhaite donc acheter la parcelle cadastrée, d'une superficie de 415 m².

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 2 500,00 € l'hectare.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine pour la cession de la parcelle, située route de la Riraie à l'euro symbolique (1,00 €) à SA COURANT FRERES, domiciliée « La Chauvière » – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La parcelle (en cours de numérotation) située route de la Riraie sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, d'une superficie de 415 m², est cédée pour l'euro symbolique (1,00 €) à la société SA COURANT Frères, domiciliée « La Chauvière » – Saint Laurent de la Plaine – 49290 Mauges-sur-Loire

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. L'acte notarié sera reçu auprès de Maître Maryline HOUSSAIS, notaire sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Article quatre-. Madame Anne VERGER, Maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Festival City Trucks : convention tripartite d'occupation de la parcelle AI 57 – commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du Pôle Aménagement, rappelle que le Conseil municipal de Mauges-sur-Loire a délibéré le 22 février 2018 pour procéder à la vente de la parcelle communale AI 57 située au lieu-dit du Bois de Vaujou sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Comme précisé dans la délibération n° 2018-02-07 du 22 février 2018, la concrétisation de la vente de la parcelle AI 57 est soumise à la rédaction et l'approbation d'une convention tripartite entre la commune de Mauges-sur-Loire, The City Trucks Festival et la société Ylomie, gérant les « Jardins de l'Anjou ».

The City Trucks Festival acquiert la parcelle AI 57 afin d'y créer une plaine événementielle.

La commune de Mauges-sur-Loire souhaite conserver une liaison piétonne et un espace vert ouvert au public que constitue la parcelle AI 57 et promouvoir la pérennisation du Festival City Trucks sur le territoire communal au regard de l'intérêt et du rayonnement que représente un tel événement pour l'ensemble de Mauges-sur-Loire.

La société YLOMIE souhaite conserver un droit de regard sur les événements organisés par le The City Trucks Festival sur la parcelle AI 57, afin que ces événements n'entrent pas dans le champ concurrentiel de ses activités commerciales situées à proximité immédiate.

Un élu demande quelle est la valeur de la convention. Il est répondu que la convention sera annexée à l'acte notarié et que si la convention n'est pas respectée, cela peut remettre en cause la vente.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier- La convention tripartite d'aménagement et d'utilisation de la parcelle AI 57 – Bois de Vaujou – La Pommeraye 49620 Mauges-sur-Loire, entre The City Trucks Festival, la société YLOMIE gérant le site des Jardins de l'Anjou et la commune de Mauges-sur-Loire, dans un esprit de concertation, est approuvée.

Article deux- Monsieur André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer toutes les pièces y relatives.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

6) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire pour la réalisation d'un plan de gestion sur le site Sol de Loire à Montjean-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du Pôle Aménagement, présente le projet du site Sol de Loire en vue d'une demande de subvention.

Le projet touristique et environnemental du Sol de Loire

La commune de Mauges-sur-Loire souhaite valoriser son potentiel ligérien dans un double objectif de développement touristique et de protection de la biodiversité.

Le site du Sol de Loire, situé à Montjean-sur-Loire, pourrait être une vitrine de cette ambition.

Ce site est composé de deux plans d'eau - l'un propriété de la commune de Mauges-sur-Loire, et l'autre propriété de la Société de Dragage du Val de Loire (SDVL) – séparés par une propriété privée. L'intégralité du site est comprise dans le périmètre Natura 2000 et est considérée comme Espace Naturel Sensible par le Département de Maine-et-Loire. Le site abrite une biodiversité remarquable typique des bords de Loire, et en particulier la Sterne pierregarin, dont c'est la plus grosse colonie sur la Loire.



La commune et la SDVL souhaitent développer sur le Sol de Loire un projet à portée environnementale, pédagogique et touristique :

- La plan d'eau privé aurait une vocation plutôt environnementale avec des aménagements légers permettant l'observation de la faune et de la flore,
- Le plan d'eau communal aurait une vocation davantage touristique avec le développement d'activités de loisirs en lien avec la Loire : initiation à la navigation (bateaux de Loire traditionnels non motorisés), apprentissage de la pêche,

Ce projet doit s'inscrire en complémentarité avec le parc de découverte Cap Loire, situé à proximité et géré depuis juillet 2017 par la commune.

La commune et la SDVL souhaitent rester propriétaires de leurs biens respectifs et envisagent un projet partenarial de valorisation de cet espace naturel remarquable.

Avant d'engager ce projet commun, un solide état des lieux (physique, foncier, biologique) est nécessaire pour dégager les grands partis-pris d'aménagement et les faire valider.

La première étape du projet Sol de Loire est donc d'établir un plan de gestion pour fédérer les acteurs autour d'un projet commun et partagé, en spatialisant les enjeux. Ce plan de gestion constituera un outil de long terme (10 ans) pour aider à la décision dans les domaines de l'aménagement du site, des suivis scientifiques et de sa mise en valeur pédagogique, notamment pour augmenter l'offre d'activités proposée tout au long de l'année par Cap Loire.

La démarche associera le Département de Maine-et-Loire et des organismes reconnus en matière de gestion d'espaces naturels ligériens.

La politique départementale sur la gestion des espaces naturels sensibles

Le Département de Maine-et-Loire accorde des aides financières pour la préservation, la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) de l'Anjou et la restructuration du maillage bocager. Pour bénéficier des subventions accordées par le Conseil départemental les projets devront porter une attention particulière sur les domaines

prioritaires du plan départemental des espaces naturels sensibles : la préservation des milieux et des espèces, la dimension sociale du projet et l'ouverture au public.

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation des sites à enjeux "espaces naturels sensibles" ;
- Impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion du réseau de sites en s'appuyant sur une appropriation locale ;
- Soutenir la valorisation appropriée des milieux naturels en s'appuyant sur les ressources socio-économiques des territoires.

Le soutien départemental pour ces projets prend la forme d'une subvention qui peut se porter jusqu'à 80 % du montant HT des coûts admissibles, avec un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Le projet d'aménagement et de valorisation du site Sol de Loire répond aux objectifs fixés par le Département et pourrait donc bénéficier de cette subvention.

Un élu demande si l'activité de dragage est terminée. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à lancer une étude pour l'établissement d'un plan de gestion sur le site Sol de Loire.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes	
	15 120 €	Département (80%)
SDVL (10%)		1 512 €
Commune (10%)		1 512 €
Total		15 120 €

Article trois- Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

- 7) **SIEML : opération SGE 244.18.04 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique allée du Petit Chêne - commune déléguée de Botz-en-Mauges**
Complément aux délibérations n°2018-02-14 du 26 février 2018 et n°2018-06-07 du 18 juin 2018

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de la modification du montant du projet d'extension du réseau de distribution publique allée du Petit Chêne à Botz-en-Mauges.

Le conseil municipal,

Considérant les montants erronés inscrits dans la délibération n°2018-06-07 en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2018

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-02-14 en date du 26 février 2018,

Vu l'avant projet détaillé de l'opération SGE 244-18-04 modifié par le SIEMML en date du 23 mai 2018 ,
comprenant des travaux d'extension pour le génie civil télécommunications,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- La commune participe financièrement à l'opération SGE 244.18.04 relative aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension et génie civil télécommunications du projet de permis de construire de Monsieur RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse Hélène demeurant au lieu-dit allée du Petit Chêne sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, pour un montant de 11 780.47 euros répartis comme suit :

- 1 064 euros au titre de l'extension du réseau électrique de distribution publique en domaine public
- 3 416.46 euros au titre du réseau d'éclairage public (terrassment, fourreaux + terre)
- 4 336.92 euros au titre du réseau d'éclairage public (fourniture et pose matériels)
- 71.48 euros au titre du contrôle de conformité
- 2 689.87 euros au titre des télécommunications (extension)
- 201.74 euros au titre des frais de dossier

Article deux- Il est précisé que seront imputées sur l'opération 2707 du budget principal 2018 – Effacement, Renforcement des réseaux - les dépenses suivantes d'un montant total de 7 372.07 euros :

- 1 064 euros au titre de l'extension du réseau électrique de distribution publique en domaine public
- 3 416.46 euros au titre du réseau d'éclairage public (terrassment, fourreaux + terre)
- 2 689.87 euros au titre des télécommunications (extension)
- 201.74 euros au titre des frais de dossier

Article trois- Il est précisé que seront imputées sur l'opération 2707 du budget principal 2019– Effacement, Renforcement des réseaux - les dépenses suivantes d'un montant total de 4 408.40 euros :

- 4 336.92 euros au titre du réseau d'éclairage public (fourniture et pose matériels)
- 71.48 euros au titre du contrôle de conformité

Article quatre- Monsieur le Maire ou Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, est autorisé à signer toutes les pièces y relatives.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) SIEML opération SGE 244.18.26 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public route de Beaupréau – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public de la route de Beaupréau, à proximité du collège public Cathelineau– Commune déléguée de Saint Florent le Vieil, comprenant le terrassement, la fourniture et la pose du matériel suivant:

-1 Lanterne ECLISSE 510 16LEDS 31/45W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL

au choix

-2 Lanternes ECLISSE 510 48LEDS 94W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL

au choix

-1 Mât Cylindro-conique CLC6F RI DRV 3,5m e=3mm ENTRAXE 200x200 ACIER GALVA

Fixation 60 RAL au choix

-2 Mâts Cylindro-conique CLC8F RI DRV 8m e=3mm ENTRAXE 300x300 ACIER GALVA

Fixation 60 RAL au choix

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE 244.18.26 – extension de l'éclairage public route de Beaupréau - commune déléguée de Saint Florent le Vieil
- Montant de la dépense : 10 328.60 euros HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 745.45 euros.

Article deux- Il est précisé que le contrôle de conformité d'un montant de 95.31 euros sera pris en charge à hauteur de 23.83 euros par le SIEML et 71.48 euros par la commune de Mauges-sur-Loire

Article trois- Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre- Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'aménagement sécuritaire de la route de Beaupréau.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) SIEML opération SGE 039.14.02 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public chemin des Bareilleries – Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public du chemin des Bareilleries – Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, d'un montant de 12 498.89 euros nets de taxe, relatif, à l'actualisation du devis et à la pose du matériel.

Le conseil municipal,

Considérant que le chemin de Bareilleires dessert le lotissement des Bareilleries, en cours de commercialisation,

Vu l'avis de la commission voirie du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE 039.14.02– extension de l'éclairage public voie communale n° 10 - chemin des Bareilleries - commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges
- Montant de la dépense : 12 498.89 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 374.17 euros.

Article deux- Il est précisé que le contrôle de conformité d'un montant de 95.31 euros sera pris en charge à hauteur de 23.83 euros par le SIEML et 71.48 euros par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois- Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre- Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2710 du budget principal, relative à l'aménagement du chemin des Bareilleries.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire sollicite à 21h44 le retrait de la délibération n°11 relative aux tarifs d'assainissement. Ce retrait n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

Eau/Assainissement

10) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable 2017

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est adopté.

Article deux-. Il est décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article trois-. Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr

Article quatre-. Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Tarif d'assainissement 2019 - Retirée de l'ordre du jour

Services à la population

Culture

12) École de musique : Convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement musical avec le Département de Maine-et-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le projet de mandature "Anjou 2021 – Réinventons l'avenir", le Département réaffirme sa volonté de contribuer à l'enseignement artistique, et en fait l'un des leviers d'accompagnement des territoires dans le développement de leurs politiques culturelles.

La phase de concertation lancée en 2012, préfigurant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, a permis d'engager un mouvement de fond et de formaliser un réseau d'établissements partenaires, avec lesquels il est désormais possible de mener une véritable contractualisation d'objectifs et d'en assurer l'évaluation annuelle.

Ainsi, les établissements doivent répondre à trois critères d'éligibilité minimum :

1 : Être doté d'un projet d'établissement pluriannuel, dont les objectifs sont en phase avec les attentes départementales à savoir :

- proposer une offre d'enseignement structurée et portée par une équipe d'enseignants qualifiés
 - impulser une dynamique créative et collective
 - s'adresser à tous les publics du territoire
 - développer le partenariat avec les structures culturelles de son territoire
- 2 : Être doté d'une fonction de coordination/direction en position de management
 3 : Mener son action à l'échelle intercommunale.

L'école de musique « Loire et Coteaux » répondant à ces critères, le Département a proposé à la commune de Mauges sur Loire la signature d'une convention d'objectif, permettant à cette dernière de prétendre à une subvention départementale de 19 694€.

Le conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission culture
 Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jacques Réthoré, adjoint à la culture, est autorisé à signer la convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement musical avec le Département de Maine-et-Loire 2018, pour l'école de musique Loire et Coteaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

13) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Montrevault-sur-Evre

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018, la Commune de Montrevault-sur-Èvre a recensé 6 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques « Les Sables d'Or » et « Bellevue » Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Montrevault-sur-Èvre demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants :

- 4 élèves en élémentaire x 319€ = 1 276€
- 2 élèves en maternelle x 1 198€ = 2 396€

Le conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission scolaire,
 Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés sur la commune Montrevault sur Èvre pour un montant total de 3 672€ pour l'année 2017/2018, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

14) Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que la commission sport de la Commune de Mauges-sur-Loire a été saisie d'un problème d'éclairage du terrain de football sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Une enveloppe d'investissement concernant l'éclairage des terrains de football a été validée par le Conseil Municipal le 26 mars 2018. Les travaux sont estimés à 2 000,28€ HT

Pour cette opération, la Commune a décidé de solliciter le SIEML pour le versement d'un fond de concours.

Un élu demande si les travaux correspondent à l'éclairage qui est déjà en place. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La Commune verse un fonds de concours de 75% ou profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) du terrain de football commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, commune de Mauges-sur-Loire
- Montant de la dépense: 2 000,28 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 500,21 € HT
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité

Développement durable

15) SIEML opération 244.17.28.01 – « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part des travaux de rénovation de l'éclairage public à engager pour la rénovation de l'illumination de l'abbatiale à Saint Florent le Vieil.

Un élu demande quel est le retour sur investissement de cette opération. Il est répondu que ce retour sur investissement n'a pas été calculé. Il s'agit d'attendre de voir les factures car cela dépend du coût de l'énergie qui fluctue de façon importante.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	70
Non	15
Abstention	10
Non comptabilisé	11
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale ».

Montant de l'opération : 31 164,53 € HT + 95,31€ HT pour le contrôle technique

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 23 373,40 € HT + 71,48 € HT pour le contrôle technique, soit 23 444,88 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) SIEMML opérations 244.18.09.01, 244.18.15.01 et 244.18.16.01 – Programme 2018
« rénovation du réseau d'éclairage public »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part de la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	10
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour les opérations et selon les modalités suivantes :

n° d'opération	Commune déléguée	Montant de l'opération (€ HT)	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML (€ HT)
244.18.09.01	Saint-Florent-le-Vieil	68 663,76 €	34 331,88 €
244.18.15.01	La Pommeraye	58 952,30 €	29 476,15 €
244.18.16.01	Montjean-sur-Loire	36 727,27 €	18 363,64 €
TOTAL		164 343,33 €	82 171,67 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article deux-. Cette dépense sera imputée sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

17) Dénomination de voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, expose au conseil municipal que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier plusieurs voies :

Sur la commune de Montjean-sur-Loire

- rue des Fougères

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de Montjean-sur-Loire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	2
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La dénomination de la voie telle qu'indiquée ci-dessus sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

18) Service scolaire / enfance-jeunesse : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les activités ALSH/péricentre des vacances scolaires et activités périscolaires

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, explique que le service affaires scolaires constate, depuis la rentrée scolaire 2018/2019 une hausse des effectifs sur le service périscolaire/ALSH du secteur Ouest.

Afin de faire face à ces évolutions qui ne justifient pas une pérennisation pour l'instant, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de créer en CDD les postes suivants :

- Pour le site de l'Orange Bleue Saint Florent pour la période du 5 novembre 2018 au 7 juillet 2019 : 5 heures / semaine scolaire soit 4,71/35^{ème}.
- Pour faire face aux éventuels remplacements et hausse ponctuelle des effectifs sur l'ensemble des structures du secteur Ouest pour la période du 5 novembre 2018 au 7 juillet 2019 : création d'un poste à hauteur de 5/35^{ème}.

- Pour le site du Marillais pour la période du 5 novembre 2018 au 7 juillet 2019 : création d'un CDD de 9 heures par semaine scolaire soit 8,48/35^{ème}.

Le coût de l'ensemble des postes ouverts pour la période du 5 novembre au 7 juillet 2018 est de 9130€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	9
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- La création des postes de contractuels est approuvée suivant les conditions précitées.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Service école de musique : Modification des temps de travail suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2018

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-Moyens-Proximité explique que le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2018 qui se sont clôturées au 30 septembre.

Ainsi, les postes concernés par ces modifications sont les suivants :

Grade	Statut	Temps de travail initial (20ème)	Nouveaux temps de travail (20ème)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	CDI	3,5	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	CDI	15	17,5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Titulaire	6,5	5,5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	CDI	1	0.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	CDI	10	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	CDD	2,5	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	CDD	5,5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	titulaire	14	13.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	titulaire	14	14.50

Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	titulaire	6.50	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	CDI	7	6.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	CDI	12.50	13.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	CDD	7	7.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	CDI	6.50	6

Le conseil municipal,

Vu la saisine du Comité Technique, en date du 18 octobre 2018,

Compte tenu que les diminutions de bases de travail des postes sont plus importantes que les augmentations, l'économie engendrée par ces ajustements est de 328€/mois soit 3 936€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- La modification du temps de travail des postes est approuvée telle qu'indiquée ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 Octobre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00

		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
1		35,00	
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
	1	8,00	
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00

Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00	
	Ingénieur	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00	
	Technicien	1	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00	
		1	32,67	
		1	30,78	
		1	30,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00	
		1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		1	28,00	
		1	25,97	
		1	25,17	
		1	20,17	
		1	20,00	
		1	18,58	
		Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
			1	34,00
			1	31,25
			1	28,00
	1		27,83	
	1		27,38	
	1		27,00	
	1		26,61	
	1		25,57	
	1		25,00	
	1		24,24	
	1		23,90	
	1		23,83	
	1		23,00	
	1	19,00		
	1	18,00		
	1	17,75		
	1	17,50		
1	16,46			
1	15,00			
1	14,41			
1	13,39			
1	13,12			
1	13,07			

		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
délibération du 22 octobre 2018				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	0,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,00	Article 3-2
		1,00	7,50	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
		1,00	2,00	Article 3-2
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Éducateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	8,86	Article 1224-3 du Code du Travail
		2,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à la modification du temps de travail des agents concernés.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Service proximité : Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste de travail ouvert à temps non complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-Moyens-Proximité, explique que suite au départ à la retraite au 1^{er} octobre 2018 d'un agent du service proximité, nommé sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (10,5/35^{ème}), il est proposé d'affecter ces heures à un autre agent du service, nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, augmentant ainsi sa base hebdomadaire de travail.

L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste inscrit au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à savoir :

- 1 poste ouvert à 17,5/35^{ème} qui passerait à 28/35^{ème}

Après acceptation de l'agent concerné, il propose que ce poste soit inscrit au tableau des effectifs sur une base de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018.

Il n'y a pas de surcoût car les heures ajoutées à ce poste étaient déjà réalisées par l'agent partant en retraite.

Le conseil municipal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	5
Abstention	2

Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE :

Article premier- La modification du temps de travail du poste est approuvée tel qu'indiqué ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 Octobre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	31,50
		10	35,00
		1	32,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	31,50
		4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00

	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00
		1	32,67
		1	30,78
		1	30,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
1		25,97	
1	25,17		

		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
1	8,43		
3	5,51		
2	5,49		
1	5,33		
2	4,73		
1	4,58		
1	4,15		
1	3,53		
1	2,00		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
	1	26,72	
	Agent de maîtrise	3	35,00

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté correspondant à l'augmentation du temps de travail de l'agent.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Service proximité : Renouvellement d'un contrat sur une mission temporaire de numérotation des immeubles

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, explique qu'un agent est en contrat à durée déterminée depuis le 6 novembre 2017 jusqu'au 15 novembre 2018 pour réaliser la numérotation des immeubles en amont du recensement de la population qui aura lieu en janvier-février 2019.

Sur cette période, l'agent a également travaillé sur des missions complémentaires telles que la mise à jour du RIL (répertoire des immeubles localisés). Il est également actuellement l'interlocuteur de l'INSEE (vérification d'un échantillonnage d'adresses envoyé par l'INSEE début novembre)

Monsieur Jean-Marie Bretault explique que la continuité de sa mission est indispensable puisque l'agent représente un véritable relais pour accompagner la mission des futurs agents recenseurs.

Il propose donc de renouveler le contrat de l'agent jusqu'au 28 février 2019.

Le coût du poste est de 2 280€ par mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	18
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le renouvellement du poste est décidé jusqu'au 28/02/2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Tableau des effectifs : fermetures de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, propose de procéder à la fermeture de postes suite à des départs volontaires (retraite, disponibilité) et suite aux avancements de grade effectifs au 1^{er} octobre 2018.

Il propose donc de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (10,5/35^{ème}) – *service proximité suite départ retraite*
- 1 poste ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet – *service sport – suite départ retraite*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.25/35^{ème}) – *service restaurant scolaire – suite départ retraite*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet – *service Bâtiments – suite disponibilité*
- *Suite aux avancements de grade 2018*
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps non complet (28/35^{ème})

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 24/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps non complet (32.67/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet pour les durées hebdomadaires suivantes :
 - 33/35^{ème}
 - 31.50/35^{ème}
 - 29/35^{ème}
 - 27/35^{ème}
 - 25.97/35^{ème}
 - 25.17/35^{ème}
 - 20.17/35^{ème}
 - 20/35^{ème}
 - 18.58/35^{ème}
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{nde} classe à temps non complet dont :
 - 1 poste à 33.47/35^{ème}
 - 2 postes à 30.28/35^{ème}
- 1 poste d'agent social principal de 2^{nde} classe à temps non complet (17.40/35^{ème})
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine dont 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet (19/35^{ème})

Le conseil municipal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 18 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la suppression des postes précités.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 Octobre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3
	1	31,52	
	1	30,37	
	1	28,00	
	1	25,55	
	1	21,00	
	1	17,50	
	1	12,00	
	1	9,45	
	1	8,56	
	1	7,62	
	1	4,57	
	1	8,50	
1	8,00		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
		1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Educatrice	1	28,00	
		1	17,50	
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00	
	Ingénieur	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00	
	Technicien	1	35,00	
Adjointes techniques territoriales	Adjointe technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	19	35,00	
		1	32,67	
		1	30,78	
		1	30,00	
	Adjointe technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00	
		1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		1	28,00	
		1	25,97	
		1	25,17	
		1	20,17	
		1	20,00	
		1	18,58	
		Adjointe technique (Echelle C1)	22	35,00
			1	34,00
	1		31,25	
	1		28,00	
	1		27,83	
	1		27,38	
	1		27,00	
	1		26,61	
	1		25,57	
	1		25,00	
	1		24,24	
	1		23,90	
1	23,83			
1	23,00			
1	19,00			
1	18,00			
1	17,75			
1	17,50			

		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		2	4,73
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

23) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2603 – Budget Principal - Construction d'un espace enfance – Commune déléguée du Mesnil en Vallée - Complément à la délibération n°2018-04-29 du 23 avril 2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que la réalisation du projet de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée est plus longue que prévue, et qu'en conséquence, il convient de lisser les dépenses liées à cette opération.

Le vote en autorisation de programme et crédit de paiement reste néanmoins indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 502 587.28 € HT soit 1 803 104.74 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	15
Abstention	9
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est autorisé pour un montant total de 1 502 587.28 € HT soit 1 803 104.74 € TTC.

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 194 956.91 € HT soit 233 948.29 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 1 154 433.91 € HT soit 1 385 320.69 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2020 : 135 833.33 € HT soit 163 000 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2021 : 4 166.66 € HT soit 5 000 € TTC
- Crédits de paiement exercice 2022 : 4 639.96 € HT soit 5 567.95 € TTC

Article trois-. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 8 556.52 € HT soit 10 267.81 € TTC

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale: 1 202 587.28 € HT soit 1 443 104.74 € TTC
- Subvention :
 - o DSIL 2018 - Contrat de ruralité : 300 000 € (subvention notifiée le 1^{er} août 2018)

Article cinq-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal - opération 2603 : 194 956.91 € HT soit 233 948.29 € TTC.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2606 – Budget Principal – Programme de démolition – Commune de Mauges-sur-Loire - Complément à la délibération n°2018-04-28 du 23 avril 2018

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, concernant le projet de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil, a été validée par les délibérations n°2017-12-27 et n°2018-04-28

Il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, afin d'ajuster les crédits suite l'attribution du marché.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 945 323.02 € HT soit 1 134 387,62 € TTC.

Un élu demande quels sont les sites concernés par les démolitions. Il est répondu qu'il s'agit notamment de la Maison Moreau au Mesnil en Vallée et de l'usine Corine à la Chapelle Saint Florent.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	18
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le programme de démolition – opération 2606 est autorisé pour un montant total de 945 323.02 € HT soit 1 134 387.62 € TTC

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 445 173.03 € HT soit 534 207.63 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 41 960 € HT soit 50 352 € TTC

- Crédits de paiements exercice 2020 : 110 312.50 € HT soit 132 375 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2021 : 334 924.76 € HT soit 401 909.71 € TTC

Article trois-. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 12 952.73 € HT soit 15 543.28 € TTC

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 855 323,02 € HT soit 1 026 387,62 € TTC
- Subvention : selon délibération n°2017-05-08 du 29 mai 2017
 - o Région des Pays de la Loire (Petites Cités de Caractère) : 90 000 € (subvention notifiée)

Article cinq-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal – opération 2606 : 445 173.03 € HT soit 534 207.63 € TTC.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) opération 2614 – Salle foot dont sanitaires – Commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, font suite à un sinistre intervenu le 4 octobre 2016 et nécessitent d'être engagés au plus tôt

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 257 009,43 € HT soit 308 111.32 € TTC.

Un élu demande la communication du tableau des AP/CP. Le tableau est présenté aux élus municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, sont autorisés pour un montant total de 256 759.43 € HT soit 308 111.32 € TTC

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 38 114.75 € HT soit 45 737.70 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 213 064.68 € HT soit 255 677.62 € TTC
- Préciser que les paiements réalisés en 2017 sont de 5 830 € HT soit 6 996 € TTC

Article trois-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 257 009,43 € HT soit 308 411.32 € TTC

Article quatre-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal – opération 2614 : 38 114.75 € HT soit 45 737.70 € TTC.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Budget principal 2018 - Décision modificative n° 4

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 100 000,00 € de l'opération 2603 « Espace enfance Le Mesnil en Vallée » vers l'opération 2707 « Effacement, renforcement et extension de réseaux » pour le règlement des travaux d'effacement de réseau et de génie civil télécom place de l'église et rue de la Perrière à Montjean sur Loire
- Transfert de crédits budgétaires de 15 120,00 € de l'article 617 – Études et recherches vers l'opération 2401 « Site Sol de Loire » pour l'engagement de l'étude de faisabilité sur le site Sol de Loire. Cette dépense sera financée par l'augmentation du virement à la section d'investissement
- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2018 s'élève à 1 235 000 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 1 200 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits de 35 000 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 4 du budget « principal » 2018 est approuvée présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-95 : Etudes et recherches	15 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 880,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 880,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
D-2031-2401-95 : Site Sol de Loire	0,00 €	15 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2707-814 : Effacement, renforcement et extension de réseaux	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2603-64 : Espace enfance Le Mesnil en Vallée	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	115 120,00 €	19 880,00 €	35 000,00 €
Total Général		15 120,00 €		15 120,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Fixation des durées d'amortissements – nomenclature m14

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-02-30 du 22 février 2016 fixant les durées d'amortissements pour les nomenclatures M14, M49 et M41. La durée d'amortissement liée au cheptel n'avait pas été précisée. Il convient de compléter cette délibération et de fixer la durée d'amortissement correspondante à 10 ans sur la nomenclature M14.

Un élu demande pourquoi cette délibération est proposée. Il est répondu que c'est une demande du Trésor Public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	7
Abstention	8
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La durée d'amortissement à 10 ans pour le cheptel sur la nomenclature M14 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

1) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Référence	Objet	Entreprise	Montant H.T.
DM n°2018-047-CP du 29/08/2018	Élaboration du PLU. Avenant n°3 de Prestations supplémentaires	PAYSAGES DE L'OUEST (NANTES – 44)	+ 1375,00 € Initial : 225 272,00 € Nouveau : 226 647,00 €
DM n°2018-048-CP du 10/09/2018	MOE espace enfance Le Mesnil en vallée. Avenant n°1 – Rémunération définitive	GOA (ANGERS – 49)	Initial : 132 089,00 € Nouveau : 144 226,84 €
DM n°2018-049-CP du 11/09/2018	Marché Signalisation Horizontale et verticales et prestations diverses – 2015/2019 Avenant n° 6 pour ajout de prix	EDMS / LSP (LIRE – 49)	Pas d'incidence budgétaire
DM n°2018-050-CP du 21/09/2018	Marché curage épandage des sédiments du plan d'eau de la Grand Fosse le mesnil en vallée	SAUR SAS (VANNES - 35)	92 797,40 €
DM n°2018-051-CP du 25/09/2018	Marché de travaux Aménagement voie nouvelle entre le quai des mariniers et la rue de la repiellerie à Montjean sur Loire	EUROVIA (CHOLET – 49)	336 089,05 €

C – Questions diverses

Question de monsieur Jean-François LENOBLE

Monsieur Jean-François LENOBLE indique qu'il a envoyé un courriel au Maire le 8 octobre dernier et que le 22 octobre, il n'a toujours pas eu de réponse. Ce courriel concernait le droit de l'opposition sur le magazine municipal et il demandait à ce titre une réunion du comité de rédaction en présence de Monsieur Serge PAQUEREAU.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a effectivement pas eu de réponse.

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, précise qu'il n'y a pas eu de réponse car cette question pourra être abordée lors du prochain comité de rédaction.

Monsieur André RETAILLEAU signale que Monsieur LENOBLE était présent lors du dernier comité de rédaction qu'il a validé la décision. Il rappelle que le texte proposé par Monsieur PAQUEREAU ne respectait pas les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal. En effet, le règlement intérieur du conseil municipal qui a été travaillé notamment avec Monsieur LENOBLE et Monsieur PAQUEREAU accorde un nombre de lignes à chacune des liste d'opposition des communes déléguées et le nombre de lignes n'est

souvent pas respecté par la liste de Monsieur PAQUEREAU. Par ailleurs, le règlement dispose qu'il s'il y a irrespect vis-à-vis du Maire ou des autres élus, il n'y a pas de publication des textes.

Monsieur LENOBLE rappelle que sa demande faisait suite au courrier de Monsieur PAQUEREAU et il constate qu'il n'a pas eu de réponse à sa demande. Il le regrette.

Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il ne souhaite pas polémiquer. Il indique qu'il respecte les 5/13 qui sont accordés pour sa liste.

Question de Monsieur Serge PAQUEREAU

Monsieur Serge PAQUEREAU indique qu'il n'a pas eu de réponse lors du dernier conseil délégué. Ainsi, des travaux sont intervenus au terrain de football à Saint Florent le Vieil. Il s'interroge pour savoir à quoi va servir cette cale. Ces travaux sont-ils règlementaires ? Qui a donné son accord ?

Madame Anne VERGER indique qu'elle va se renseigner. Monsieur André RETAILLEAU indique que c'est un chemin d'accès pour l'entretien du terrain de football. Pour ce qui est des autorisations, les renseignements vont être demandés.

Il indique que la lettre de cadrage budgétaire indique qu'il faut dégager une Capacité 'Autofinancement suffisante. Quel est le chiffre raisonnable pour dire que cette capacité est raisonnable?

Monsieur le Maire indique que le montant de 1 000 000 € de CAF serait satisfaisant.

Monsieur Gilles PITON indique cette information a été communiquée à la commission finances.

Monsieur Serge PAQUEREAU signale que tous les élus n'ont pas accès à tous les comptes rendus.

Question de Monsieur Louis MOREAU

Monsieur Louis MOREAU demande une clarification en ce qui concerne la cérémonie du 11 novembre car apparemment tout le monde n'y va pas. Ceux qui sont à l'Est ne vont pas à la cérémonie de l'Ouest.

Monsieur Pierre SPIESSER indique que tout le monde a été invité mais les UNC de l'Est ont préféré rester de leur cotés car ils sont âgés.

Remerciement à Pauline CHARRIER

Monsieur le Maire souhaite remercier Pauline CHARRIER qui va prochainement muter. Il la remercie vivement pour la direction du Pôle Aménagement. Il lui souhaite bon vent dans sa prochaine mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Eric WAGNER



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

